

Décision n°D2020-1988 du 02/06/2020

Objet : Versement d'une subvention annuelle à l'association CONFLUENCES CHANTIERS D'INSERTION dans le cadre de la mise en œuvre d'une action de remobilisation vers l'emploi prenant appui sur une activité espaces verts à Villeneuve-Saint-Georges.
Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu les articles L.5211-3 L.5211-9, L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention tripartite entre l'Association CONFLUENCES CHANTIERS D'INSERTION, la Commune de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES et l'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE, relative à la mise en œuvre d'une action de remobilisation vers l'emploi prenant appui sur une activité espaces verts à Villeneuve-Saint-Georges.

Considérant le soutien de l'EPT en faveur des actions inclusives et durables telles que celle développée par l'association CONFLUENCES CI à travers son chantier d'insertion prenant appui sur une activité espaces verts à Villeneuve-Saint-Georges,

Considérant pendant la durée de l'état d'urgence, les exécutifs locaux exercent, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Approuve la convention annuelle, renouvelable deux fois, entre l'association **CONFLUENCES CI**, la commune de **VILLENEUVE-SAINT-GEORGES** et l'**EPT GOSB**, dans le cadre d'une action de remobilisation vers l'emploi prenant appui sur une activité espaces verts à Villeneuve-Saint-Georges. Cette convention qui couvre la période du **1er juillet 2020 au 30 juin 2021**, prévoit le versement d'une subvention annuelle de **29 200 Euros** en faveur de l'association CONFLUENCES CI, selon l'échéancier suivant :

- 35 % au démarrage de la convention,
- 45 % fin décembre sur présentation du rapport d'étape,
- 20 % à la fin de l'année d'exécution sur la base du service fait.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2020 de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 02/06/2020



Le Président de l'Établissement
Public Territorial
Michel Leprêtre

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Publié le :